

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 10 (1872)
Heft: 2

Artikel: Lausanne, le 13 janvier 1872
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-181750>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

pour la Suisse : un an, 4 fr.; six mois, 2 fr.; trois mois, 1 fr.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteure vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 13 Janvier 1872.

La direction du théâtre de Lausanne nous annonce pour demain soir la représentation d'une œuvre dramatique qui a toujours fait une grande sensation. Le *Courrier de Lyon* (ou *l'attaque de la malle-poste*), fut joué pour la première fois à Paris en 1850. Dès lors, ce beau drame n'a cessé d'y être redonné presque chaque hiver, à un très grand nombre de représentations. Il n'a pas eu moins de succès sur toutes les autres scènes françaises et ait encore aujourd'hui salle comble.

Le *Courrier de Lyon* est non-seulement une pièce palpitante d'intérêt et féconde en situations émouvantes, mais il a pour sujet une erreur judiciaire qui a eu le plus grand retentissement; nous voulons parler de la condamnation à mort prononcée en 1796, par le tribunal criminel de Paris, contre Joseph Lesurques, reconnu plus tard innocent, et dont la réhabilitation demandée avec instance par sa famille, depuis nombre d'années, n'a pu encore être obtenue judiciairement.

Voici les faits rapportés en quelques mots :

En France, à la fin du siècle dernier, l'incurie du Directoire, les préoccupations extérieures, les désordres des années précédentes, avaient laissé dans les campagnes le champ libre au brigandage. On volait, on assassinait sur les grandes routes; on pillait, on incendiait dans les villages, et presque toujours l'impunité paraissait assurée aux malfaiteurs.

Un jour la malle-poste, faisant le service de Paris à Lyon, chargée d'une somme importante, est arrêtée sur le grand chemin. Le postillon est jeté bas d'un coup de pistolet, les voyageurs sont tués, le secret des lettres est violé, l'argent enlevé.

Un homme d'une apparence honnête, un habitant de Paris était venu voir son père qui résidait dans les environs du lieu où s'était passé le crime; tous les soupçons se portent sur cet homme, et chose singulière, tout semble les justifier. On l'a vu le soir du guet-apens, accompagné des hommes désignés comme ses complices; on l'a revu après le crime avec les mêmes hommes; le maître de poste qui lui a fourni un cheval, l'aubergiste chez qui il est descendu, les servantes de l'auberge, tout le monde s'accorde à le reconnaître.

En vain cet homme proteste-t-il de son inno-

cence; en vain argue-t-il de sa famille, de sa fortune, de sa position à Paris, de ses relations honorables, d'une vie qui fut quarante ans laborieuse et honnête, tout conspire à le déclarer coupable, et ce qui devait le défendre est une charge de plus contre lui! Son honnêteté n'est qu'un masque, sa fortune a une source honteuse; ses amis... aucun d'eux déjà ne le reconnaît, et quand il s'efforce de prouver son *alibi*, le hasard lui-même se ligue avec ses accusateurs et la preuve matérielle lui manque!... Cet homme, enfin, porta sa tête sur l'échafaud!...

Deux ans après un nommé Dubosc, condamné à mort pour un crime semblable, avouait que c'était lui qui avait attaqué le courrier de Lyon!... Un jeu fatal de la nature avait égaré la justice, et l'honnête homme avait payé de sa tête sa ressemblance frappante avec le meurtrier!

Le nom de Lesurques est demeuré en France comme le symbole vivant de la faillibilité humaine; c'est le remords de la magistrature, l'épouvante secrète de toutes les consciences qui jugent!



Dans sa chronique littéraire de janvier, la *Bibliothèque universelle* rend compte d'un magnifique ouvrage publié par la maison Hachette et intitulé : *Rome*, par M. Francis Wey, où l'on trouve les plus curieux détails sur les institutions et les mœurs de la capitale de l'Italie. Voici, entr'autres, ce que nous y lisons sur l'administration des postes, qui nous paraît encore fort arriérée dans cette ville qui se croit la première du globe :

« Jusqu'au 1^{er} octobre 1865, une simple lettre de Marseille à Rome a coûté 60 sous ou baïoques. Une lettre de faire part imprimée et non cachetée m'en a coûté 41. Sous prétexte de la pénurie de leurs finances, les Romains maintenaient ces lourdes taxes, sans qu'il fut possible de les convaincre qu'un abaissement du tarif profiterait au trésor en multipliant les correspondances.

Pour éviter les risques d'une perte, la poste romaine refuse de recevoir toute lettre qui n'est pas affranchie jusqu'aux marches des Etats pontificaux. Mais chose plus incroyable les lettres qui arrivent au bureau parfaitement affranchies y resteront à jamais si vous n'allez pas les chercher ou si vous n'avez pas informé les employés que votre désir est de les recevoir à domicile. C'est le destinataire des

